



Décision du Président n°2024 CST 193

Thème : Culture

Objet : Contrat de prestation de services avec Coodyssée – Claire Zynga

Pôle : Cohésion sociale et territoriale

Contexte :

Dans le cadre de ses actions en direction des publics empêchés et à l'occasion des Journées Nationales d'Action contre l'illettrisme (septembre 2024), la Médiathèque de Briançon fait appel à Claire Zynga, pour l'animation d'une rencontre autour de la problématique de l'illettrisme et des enjeux de la littératie pour améliorer l'accès aux droits, le samedi 28 septembre 2024 à 15h00.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière de construction, d'aménagement, de gestion et d'entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;
- VU** la délibération n°2021-52 du 18 mai 2021 intégrant la Médiathèque et le Centre d'Art Contemporain aux équipements culturels communautaires ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations au Président pour prendre des décisions pour la passation de marchés de services dans la limite des plafonds réglementaires ;
- VU** le contrat de prestation de services avec Coodyssée ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de développer les actions culturelles sur le territoire et notamment des actions de sensibilisation et de lutte contre l'illettrisme ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le contrat de prestation avec Coodyssée pour une somme globale de 400 euros HT (quatre cents euros hors taxe), soit 480 euros TTC (quatre cent quatre-vingts euros toutes taxes comprises). TVA à 20 %

ARTICLE 2 :

La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 011 et engagée comptablement sous le numéro 2024CCB01747 ;

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le

11 SEP. 2024

Le Président,

Arnaud MURGIA



11 SEP. 2024

Date de publication :

Date de Transmission au contrôle de légalité :

11 SEP. 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.